
Nombre de membres

Séance du mardi 30 mai 2017

en exercice: 11

L'an deux mille dix-sept et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2017, s'est réunie sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC

Présents : 8

Sont présents: Thierry OTTO-BRUC, Laurent CALVIN, Alain ALLEGRE, Josiane BARBAROUX, Michel GRAC, Sylviane ILLY, Louise RICAUD, Jean-Marie SGARAVIZZI

Votants: 9

Représentés: Frédéric LEONELLI

Excuses:

Absents: Denis ROUX, Stéphane GRAC

Secrétaire de séance: Louise RICAUD

La séance est ouverte à 18 heures 37

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour, délibération l'autorisant à signer une convention pour des travaux de réseaux de la fibre optique ou l'extension de réseaux secs; Le Conseil Municipal autorisa le Maire à rajouter cette délibération à l'unanimité.

Objet: Autorisation signature de conventions de servitudes de passage de réseaux secs en aérien ou en enter - DE 2017_019

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal

- que des travaux de raccordement à la fibre optique ou d'extension d'autres réseaux secs sont en cours ;
- qu'il est nécessaire pour qu'ils puissent être réalisés, de signer des conventions de servitude avec différents organismes ;

Il sollicite de la part du Conseil Municipal, l'autorisation de signer ces différentes conventions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes qui lui seront demandées pour permettre la réalisation des travaux de raccordement ou d'extension des réseaux secs.

VOTE : POUR : 9

Objet: Autorisation signature convention cadre 2017 avec le CNFPT - DE 2017_020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il y a obligation d'assurer la formation des agents municipaux,
- que le CNFPT est l'organisme de formation auprès duquel la collectivité cotise actuellement,

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'il est nécessaire que conventionner avec le CNFPT pour permettre aux agents de suivre des formations payantes le cas échéant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu,

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre 2017, avec le CNFPT, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

VOTE : POUR : 9

Objet: Retrait de la délibération DE 2017015 relative au refus du déclassement des compteurs d'électricité - DE 2017_021

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que lors de sa dernière séance, il avait délibéré en faveur du refus de déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination,

Il informe les membres présents que par courrier en date du 5 avril 2017, Monsieur le Sous-préfet de Castellane lui a demandé de les inviter à retirer cette délibération pour les motifs suivants :

- La directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 qui a chargé les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité de mettre en place des compteurs dits "intelligents" ;
- Ces dispositions ont fait l'objet d'une codification au articles L.241-4 et L.2041-5 du code de l'énergie ;
- La commune a transféré au SDE04 la compétence "autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité et de gaz " (AOD), elle n'a donc plus à intervenir;
- Les compteurs d'électricité sont la propriété des autorités d'organisations de la distribution d'électricité et non de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu,

Décide de retirer la délibération DE_20178015 en date du 28 mars 2017.

VOTE : POUR : 9

Objet: Agence Technique Départementale - DE 2017 022

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Conseil Départemental *a le projet de créer* une Agence Technique Départementale visant à aider les communes pour certains projets. Il s'agit de répondre à nos besoins en matière de conseil, d'accompagnement et d'expertise plus particulièrement dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la voirie, et de la recherche de financements. Il indique que la communauté de communes Alpes Provence Verdon a décidé, lors du conseil communautaire du 13 février 2017, d'adhérer à cette structure. La commune de Thorame Haute peut donc bénéficier des services de cette agence gratuitement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence.

VOTE : POUR : 9

Objet: Transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon de la compétence "aménagement numérique" - DE 2017 023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon par laquelle a été approuvé le transfert à la CCAPV de la compétence "aménagement numérique", à l'exception des volets qui lui sont liés au niveau radio et télévision qui pour leur part restent de la compétence des communes, sauf sur les communes de l'ex. Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos où cette compétence radio et télévision continuera à s'exercer dans la mesure où il s'agit d'une compétence facultative liée à la fusion intervenue au 1^{er} janvier.

Ce transfert permettra à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon d'accompagner le déploiement des infrastructures, de favoriser l'émergence d'un schéma des usages numériques à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes et d'être un véritable acteur au sein du SMO PACA THD.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" de la compétence aménagement numérique prévue à l'article L1425-1 du C.G.C.T., étant considéré que les volets de cette compétence liés à la radio et à la Télévision ne

continueront à s'exercer que sur le territoire de l'ex. Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos dans l'attente du choix qui sera fait sur les compétences facultatives de la CCAPV.

VOTE : POUR : 9

Objet: Modification des statuts du SDE 04 : siège social - DE 2017 024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE 04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 31 mars 2017.

Cette modification prévoit le changement du siège social du SDE 04 de "l'Immeuble de La Source - Bâtiment 39 Avenue du 8 mai 1945 à 04000 DIGNE LES BAINS - dans les nouveaux locaux dont le SDE est propriétaire au **5 Rue Bad Mergentheim à 04000 DIGNE LES BAINS.**

Il convient donc de procéder à une modification des statuts de la façon suivante :

Article 1er Constitution : Le Siège social du syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence est fixé à 5 rue Bad Mergentheim à 04000 DIGNE LES BAINS.

Le reste des statuts est inchangé.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la modification de l'article 1er des statuts du SDE 04 telle que proposée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve la modification statutaire du SDE 04 telle que présentée.

VOTE : POUR : 9

Objet: Intégration dans le patrimoine municipal de biens vacants sans maître - DE 2017 025

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants;
Vu le code civil, notamment son article 713;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-065-007 en date du 6 mars 2017 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la Commune de Thorame Haute

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles section B n° 38 et 614, et section C n° 97 et 100, contenance totale de 5430 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes, la commune n'a pas renoncé à ses droits au profit de l'EPCI dont elle dépend.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

VOTE : POUR : 9

Objet: Motion relative à la réorganisation du réseau des Finances Publiques dans le Quart Sud-Est du Département - DE 2017 026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que lors de sa réunion du 10 avril 2017 en Conseil Communautaire, les élus de la CCAPV ont pris connaissance des risques de fermetures et/ou réorganisation qui pèsent aujourd'hui sur le réseau des finances publiques du quart Sud-Est du Département des Alpes de Haute Provence au niveau :

- Des Trésoreries d'une part,
- Du Centre des Impôts pour la partie "Entreprises" d'autre part

Il rappelle également que la fusion des 5 intercommunalités du territoire au premier janvier 2017 a été imposée aux élus, et que ceux-ci tiennent à affirmer qu'ils ne cautionnent en aucune façon la régression du niveau de service offert aux habitants et aux entreprises qui se profile pour 2018.

Il souligne par ailleurs que les évolutions à venir ne font l'objet d'aucun dialogue véritable avec les élus et le territoire alors que de nombreux éléments permettent de considérer à la fois la viabilité et l'intérêt de maintenir le réseau des finances publiques du quart Sud-Est du Département : pour exemple l'audit récemment effectué par le SIP-SIE.

Au vu de ces éléments et à l'unanimité, les Conseillers Municipaux demandent :

- La suppression de toute réorganisation des services des finances publiques du quart Sud-Est du Département ;
- L'instauration d'un dialogue permettant au territoire de faire valoir le sens de l'intérêt d'un maintien de proximité de ces services.

VOTE : POUR : 9

Objet: Motion suite à la notification des dotations et de compensation de l'Etat - DE 2017 027

Le Conseil Municipal réuni le 28 mars 2017 a adopté à l'unanimité son budget pour l'année 2017. A cette occasion, les élus ont abordé le montant des dotations et de compensation de l'Etat, qui baissent depuis quelques années. Cette année, la DGF est passée de 106 872€ en 2016 à 102 889€, soit une diminution de 3 983€.

Considérant cet état de fait, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, expriment leur profond désaccord avec la politique de réduction des dotations mise en oeuvre par l'Etat, qui ne peut avoir que des effets négatifs sur l'activité économique et l'emploi.

VOTE : POUR : 9

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 2.1

Fait à Thorame Haute, le 30 mai 2017
Le Maire,
Thierry OTTO-BRUC

